



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 62729

Texte de la question

M. Bruno Gilles appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place accordée aux langues régionales dans la nouvelle organisation du concours externe de recrutement des professeurs des écoles. En effet, à la rentrée prochaine, l'épreuve de langue vivante, qui comportait jusqu'à présent la possibilité de choisir une langue régionale, est désormais limitée aux langues étrangères. Néanmoins, il existe la possibilité d'un concours spécifique « langue régionale » mais peu d'académies l'ont organisé. Là où cela fonctionne, le nombre de places mis au concours est faible et ne permet donc pas d'alimenter l'ensemble des demandes formulées par les écoles. C'est pourquoi il aimerait qu'il précise ce qu'il entend faire afin de préserver l'enseignement de ces langues régionales.

Texte de la réponse

La qualité de l'enseignement des langues régionales est garantie par l'existence d'enseignants spécialement recrutés par des concours dits « spéciaux » créés en 2002 qui comportent une épreuve écrite et une épreuve orale en langue régionale. Ce dispositif est maintenu pour les sessions futures des concours. Par ailleurs, les nouvelles épreuves des concours de recrutement de professeur des écoles qui s'appliqueront dès la session 2006 disposent que les langues régionales continuent à pouvoir être choisies au concours externe et au second concours interne, non plus de manière optionnelle, mais lors d'une épreuve orale facultative qui, en cas d'une note supérieure à 10, peut rapporter des points aux candidats et vaut certification. S'agissant précisément de l'occitan-langue d'oc, 88 postes ont été offerts au concours externe spécial langue régionale depuis sa création dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Nice et Toulouse.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62729

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3628

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10346